

VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2023 N° 124- 2023

<u>AUTORISANT l'utilisation d'une amplification sonore dans le cadre d'une animation Cool</u> Ados parc Pasteur.

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L2213-4.

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1.

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L571-21; L571-23 à 25.

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit

VU la demande présentée par Madame Bompard Sandrine, représentante de « l'espace jeunes », d'occuper le parc Pasteur pour une animation intitulée « Cool Ados », à Châteaubourg (35220), samedi 13 mai 2023 de 8h à 23h, de pouvoir utiliser un appareil d'amplification sonore.

CONSIDÉRANT que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire.

CONSIDERANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteintes à l'environnement et à la qualité de la vie.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'espace jeunes de Châteaubourg est autorisée à utiliser un appareil d'amplification sonore en vue de leur activité en plein air au parc Pasteur à Châteaubourg, le samedi 13 mai de 8h à 23h.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore soit à un niveau modéré.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/04/2023

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le : Notifié à l'intéressée le : Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.